

CONCERTATION PUBLIQUE

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

(Loi n°2023-175 du 10 mars 2023)

Du 11 janvier 2024 au 11 février 2024

INTRODUCTION :

En France, la production d'énergie est issue de différentes sources celles dites « fossiles » (polluantes et dont les stocks diminuent) celles dites renouvelables. Cette diversification qui va du nucléaire au pétrole, gaz naturel, biomasse, solaire, éolien, biogaz, géothermie... etc., avec des proportions qui varient d'une année à l'autre est appelé le « mix énergétique ».

Les sources d'énergies renouvelables sont indispensables pour préparer le système énergétique de demain.

OBJET DE LA CONCERTATION

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 invite les communes à définir, sur leur territoire, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération (ZA) doivent présenter un potentiel permettant de produire une énergie issue des filières renouvelables afin d'atteindre les objectifs de la loi qui sont de permettre la décarbonation de l'économie et l'atteinte de la neutralité carbone à 2050, ainsi que la réduction de nos impacts sur l'environnement.

Les zones d'accélération EnR sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Elles sont définies par délibération du Conseil Municipal après concertation publique.

Le présent document est proposé à la concertation publique :

- Par une mise en ligne sur le site internet de la commune
<https://www.pignans.fr/>
- Par une mise à disposition en mairie :
Dossier disponible à l'accueil

et porte sur les points suivants :

- La commune de Pignans et les différentes potentialités du territoire communal sur la base des informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables transmises par l'État,
- les divers éléments pouvant limiter ou contrarier ces potentialités
- la proposition de délimitation de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal

1. LA COMMUNE DE PIGNANS ET LES DIFFERENTES POTENTIALITES DU TERRITOIRE COMMUNAL

1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA COMMUNE

Le territoire communal couvre une superficie de 3487 hectares (34,87 km²) dont schématiquement 69% de zones à dominante naturelle et boisée, 26% de zones agricoles et 5% de zones urbanisées.

La commune de Pignans fait partie de la Communauté de Communes Cœur du Var et son territoire est limitrophe, au Nord, des communes de Flassans et de Besse sur Issole, à l'Est, de la commune de Gonfaron, au Sud, de la commune de Collobrières et à l'ouest de la commune de Carnoules ;

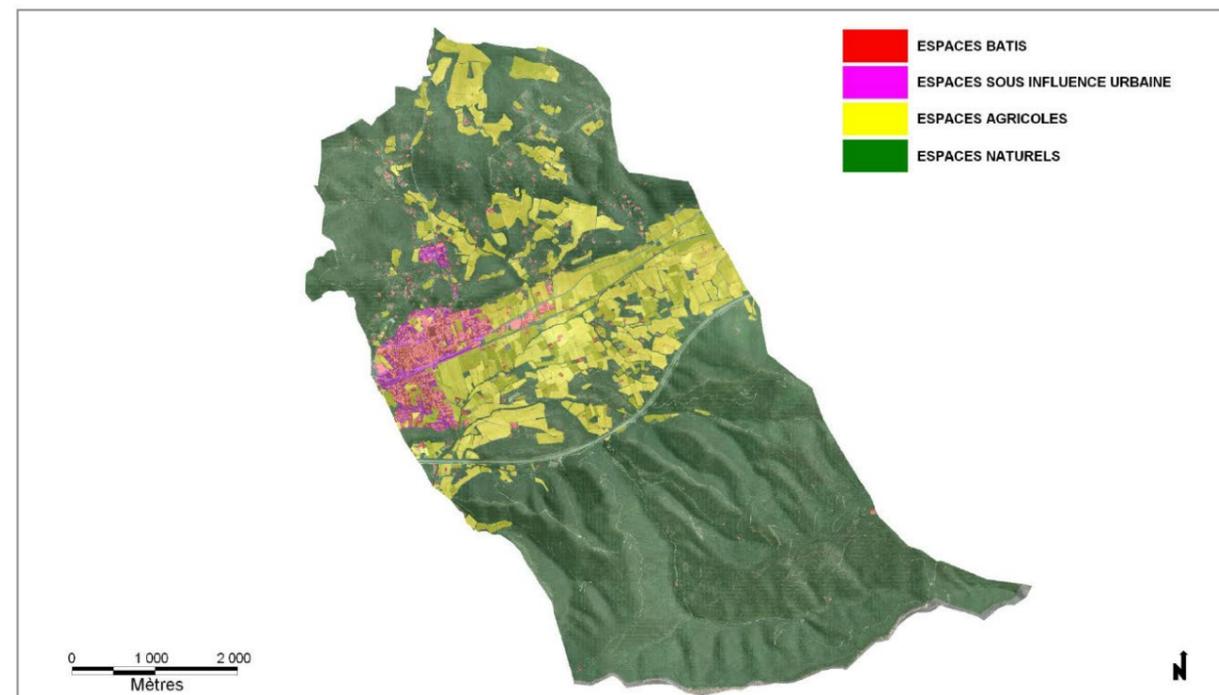
Le territoire communal, se caractérise par trois entités topographiques distinctes : **au nord**, un ensemble de petits reliefs collinaires, au **centre**, une plaine agricole qui abrite le site d'implantation du village et de ses développements, **au sud**, un relief marqué par le massif des Maures qui culmine sur le territoire communal à 767 mètres au lieu-dit « Notre-Dame des Anges ». Ces caractéristiques topographiques se traduisent par un dénivelé relativement important d'environ 600 mètres (la gare se situant environ à une altitude de 170 mètres)

Le réseau hydrographique s'est développé dans la dépression permienne. Il est alimenté par les nombreuses sources et résurgences d'eau souterraines présentes dans les collines calcaires au nord du territoire. Le principal cours d'eau, le Réal Martin, qui est également un affluent du Gapeau, présente une superficie de bassin de 277 km².

La commune est desservie par la RD 97 (vers Cuers et Carnoules), la RD 78 (De Flassans-sur-Issole vers Pierrefeu-du-Var), l'autoroute A57 (vers Toulon et Nice) et la voie ferrée « Marseille-Vintimille »

De par sa situation proche du bassin toulonnais et la qualité de son cadre de vie, la commune a connu une forte attractivité résidentielle au cours des dernières décennies, avec une population communale qui a augmenté de 163% en 52 ans (1792 habitants en 1968, 4730 habitants en 2021).

CARTE DES ESPACES ACTUELLEMENT URBANISES DE LA COMMUNE



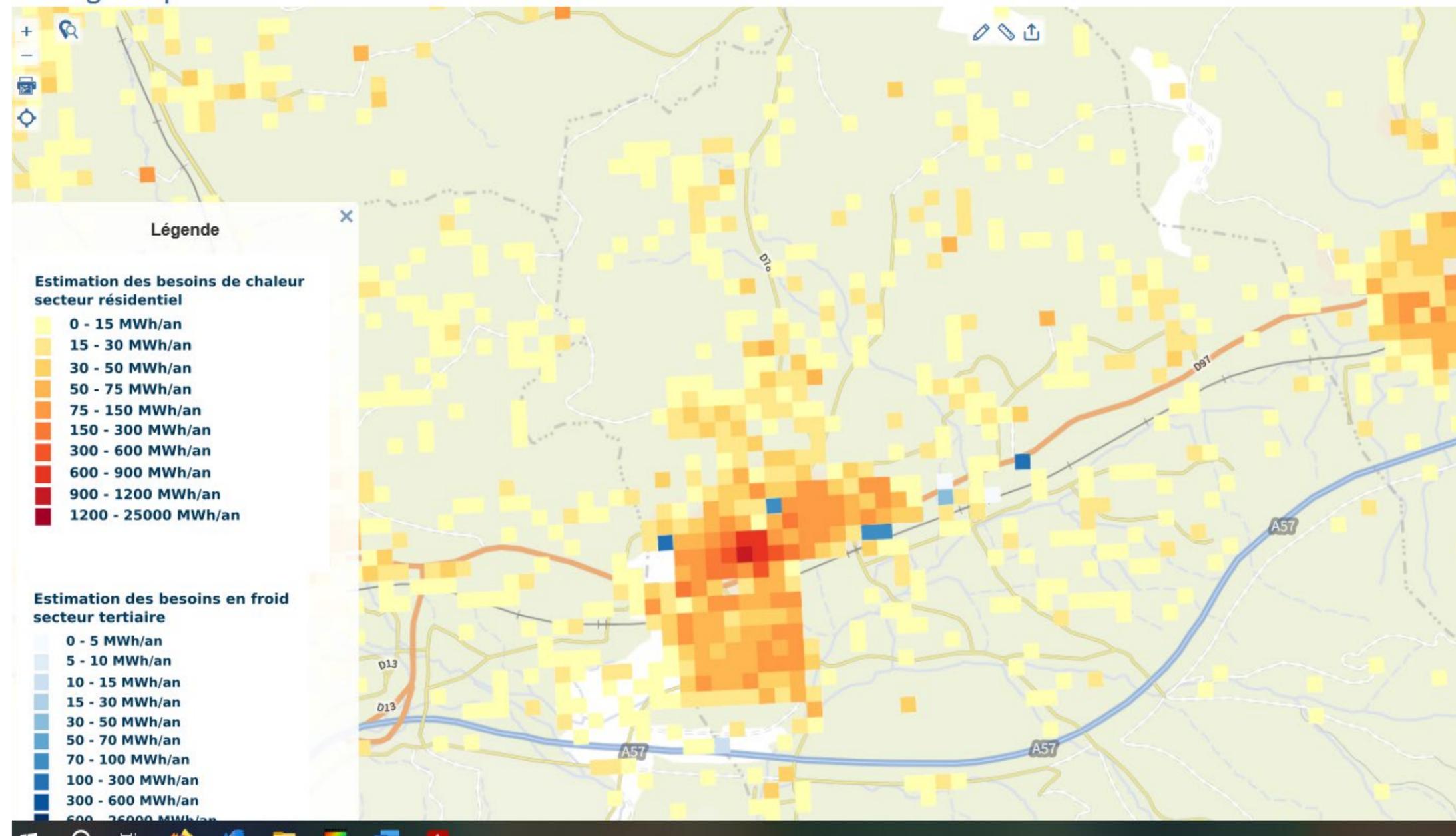
1.2. ETAT DES LIEUX DES BESOINS EN ENERGIE SUR LA COMMUNE DE PIGNANS

1.2.1 LES BESOINS DES BÂTIMENTS EN CHALEUR ET EN FROID SUR LA COMMUNE DE PIGNANS

Les besoins en chaleur et froid des bâtiments de la commune sont présentés dans la cartographie tirée du Portail Cartographique EnR ci-dessous, le besoin est concentré sur l'habitat pavillonnaire qui est majoritaire sur la commune et qui nécessite individuellement peu d'énergie mais dont le cumul conduit la commune à être classée dans une fourchette moyenne à haute au niveau de l'estimation des besoins de chaleur et froid.

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public

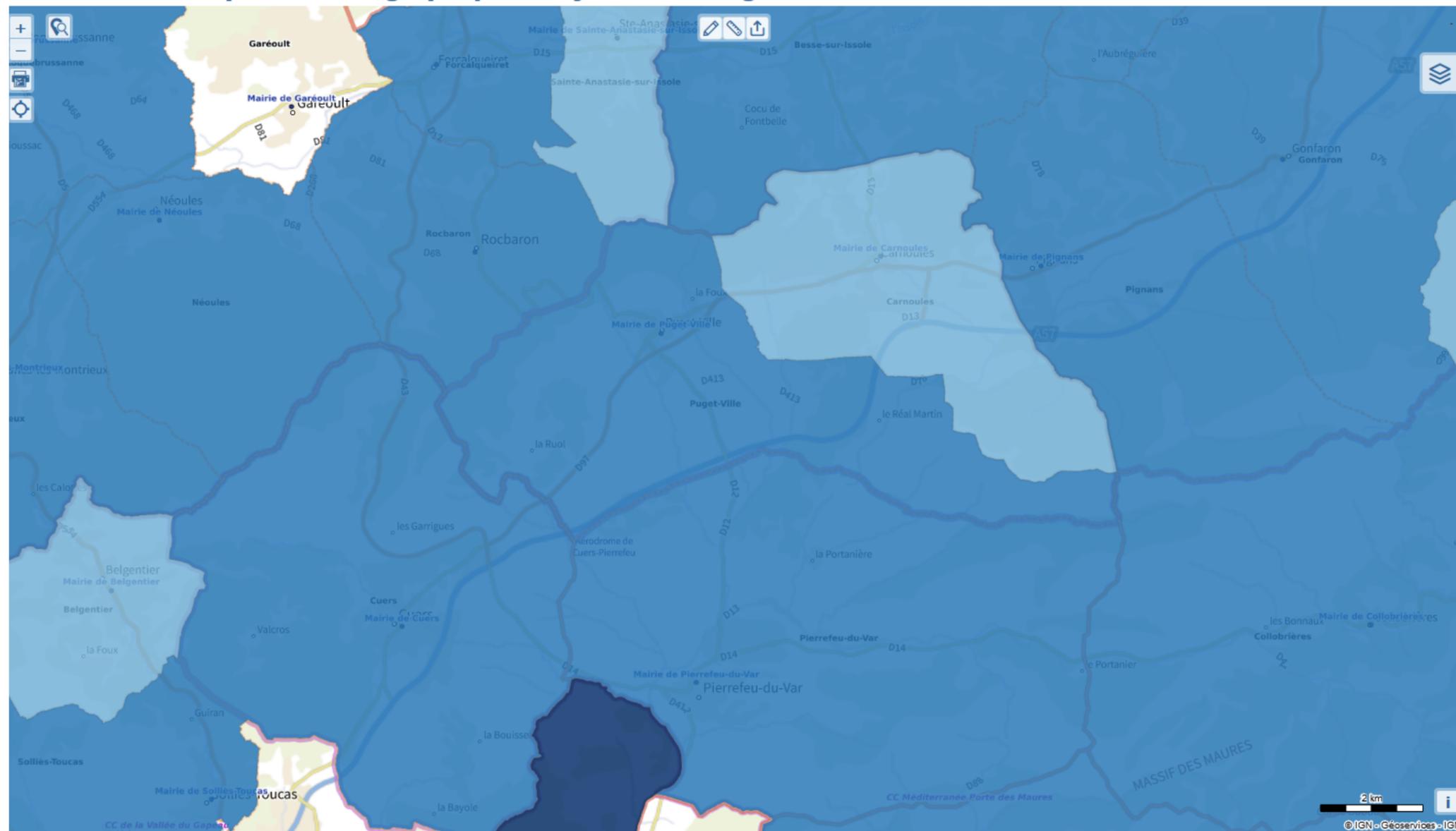


1.2.2 LA CONSOMMATION ANNUELLE D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DE PIGNANS

La carte du Portail cartographique EnR montre que la Commune de Pignans est dans la fourchette moyenne haute comprise entre 0.01 et 0.08 GWh pour sa consommation annuelle d'électricité. En effet, l'évolution de la société fait évoluer les modes de vie de la population et les consommations d'énergie s'accroissent par la multiplication des besoins (maisons connectées, climatisation, véhicules électriques, télétravail qui se développe... etc).

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



- ▶ Monuments historiques et sites
- ▶ Contraintes réglementaires liées à l'habitat
- ▶ Contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques militaires
- ▶ Contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques civiles
- ▶ Contraintes réglementaires liées aux infrastructures routières
- ▶ Contraintes réglementaires liées aux infrastructures ferroviaires
- ▶ Contraintes réglementaires liées aux pentes
- ▶ Consommation annuelle d'électricité par commune
 - Consommation annuelle d'électricité par commune (en GWh)**
 - 0 - 0,0005
 - 0,0005 - 0,002
 - 0,002 - 0,01
 - 0,01 - 0,08
 - 0,08 - 4,45002
- ▶ Consommation annuelle de gaz par commune
- ▶ Opportunité d'injection au réseau biométhane
- ▶ Capacités réservées au titre du S3REnR qui restent à affecter

1.3. ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

1.3.1. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Les énergies renouvelables (EnR) sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées...

Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

L'importance des énergies renouvelables :

- *Pour le climat :*

Les énergies renouvelables permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique. La France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030, contre 20 % actuellement.

- *Pour la santé :*

La transformation de notre production énergétique aura des effets sanitaires. Elle permettra en effet de diminuer la pollution de l'air responsable de 48 000 décès prématurés en France chaque année. Contrairement aux énergies fossiles, dont la combustion libère des particules fines et de l'ozone fortement nocifs, les filières comme l'éolien, le solaire ou l'hydraulique n'émettent pas de polluants.

- *Pour l'économie :*

En 2028, les énergies renouvelables représenteront 21 milliards d'euros de valeur ajoutée brute en France, soit 10 % de la valeur ajoutée créée actuellement par le secteur industriel. Plus les énergies renouvelables se développent, plus leur prix baisse. Autrement dit, plus elles sont compétitives, plus elles fournissent une énergie bon marché et plus les investissements permettent d'en développer. C'est un secteur d'activité complet en pleine structuration. Les entreprises françaises peuvent se positionner sur des métiers variés : fabrication, installation, pilotage et entretien des équipements, mais aussi services innovants, comme la prévision de la production d'énergie.

- *Pour notre indépendance :*

Les énergies renouvelables jouent un rôle important dans la maîtrise à long terme de la facture énergétique de la France. Elles permettent de relocaliser notre production d'énergie, en produisant et valorisant les ressources locales plutôt que d'importer des énergies fossiles dont la volatilité des cours est une source de tensions. Aujourd'hui, la France importe 98,5 % de son pétrole, 98 % de son gaz naturel, 100 % de son charbon et

100 % de l'uranium. Grâce au développement des énergies renouvelables, le déficit de la balance commerciale lié aux importations d'énergie pourrait être réduit de 60 % en 2035. Cette relocalisation de la production d'énergie doit également s'accompagner d'une relocalisation des outils de production, afin de ne pas remplacer la dépendance envers les énergies fossiles par une dépendance envers des matériaux critiques.

- *Pour les citoyens :*

Les énergies renouvelables valorisent les ressources des territoires et génèrent de l'activité avec, à la clé, des emplois locaux et non délocalisables et des moyens peu coûteux pour s'approvisionner en énergie. Les EnR représenteront 236 000 emplois directs et indirects en 2028. De plus, les citoyens peuvent co-construire le nouveau modèle énergétique en produisant eux-mêmes leur énergie ou en investissant dans des projets à proximité dont ils peuvent devenir les actionnaires dans le cadre d'un financement participatif.

- *Pour les collectivités :*

Les territoires sont largement bénéficiaires du développement des énergies renouvelables. Les retombées fiscales des EnR vers les collectivités locales sont estimées à 1 milliard d'euros en 2019, et à 1,6 milliard d'euros en 2028. Près d'un tiers de ces retombées bénéficient directement aux communes et intercommunalités. Outre les retombées fiscales directes, la création d'emplois par les énergies renouvelables est une réalité : ce secteur emploie désormais plus de 86 000 personnes. L'ensemble des régions bénéficie et va continuer de bénéficier du développement des énergies renouvelables avec la création d'emplois non délocalisables et d'une grande diversité : ingénierie, construction, exploitation et maintenance des infrastructures, approvisionnement en bois-énergie... Les énergies renouvelables contribuent au chiffre d'affaires du secteur agricole pour plus de 1,3 milliards d'euros par an, soit 2 % du chiffre d'affaires du secteur agricole. Les collectivités et territoires engagés dans une démarche de développement des énergies renouvelables se réapproprient les questions d'énergie et mettent en œuvre des solutions concrètes bénéfiques pour l'emploi, le lien social et la protection de leur environnement.

Il existe **5 grandes familles d'énergies renouvelables** :

- Énergie éolienne (terrestre et en mer) / Production : électricité
- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) / Production : électricité et chaleur
- Biomasse / Production : chauffage (bois-énergie), chaleur et électricité (déchets)
- Énergie hydraulique / Production : électricité
- Géothermie / Production : chaleur

- Les éoliennes terrestres :

Les éoliennes convertissent l'énergie du vent en énergie électrique qui est, en ce sens, totalement renouvelable et constitue par définition une source d'énergie intermittente et non pilotable, c'est-à-dire non prévisible, puisque conditionnée au niveau de vent (en général, une éolienne commence à produire à 15 km/h de vent et tourne à plein régime vers 40-50 km/h de vent). Les éoliennes terrestres bénéficient en fonctionnement d'un très bon rendement mais souffrent d'une difficile acceptation sociale du fait notamment de leurs impacts paysagers. Le département du Var offre un important potentiel de développement de l'éolien mais ce mode de production a jusqu'à présent été peu développé, à l'exception du parc éolien récemment mis en service sur les communes d'Artigues et Ollières.

- Le photovoltaïque :

Les cellules photovoltaïques récupèrent la lumière du soleil et la convertissent en électricité. Tout comme l'éolien, il s'agit d'une source d'énergie entièrement renouvelable. En revanche, elle ne peut produire qu'en journée, ce qui pose des problèmes pour répondre au pic de consommation d'énergie, particulièrement en fin de journée aux alentours de 20 h, et nécessite donc le développement de solutions de flexibilité. C'est en revanche le mode de production qui bénéficie de la plus grande souplesse et diversité d'installations : installations individuelles en toitures, ombrières sur des parcs de stationnement, parcs photovoltaïques, etc....

- L'énergie biomasse (ou de la matière vivante) :

L'énergie biomasse permet de fabriquer de l'électricité grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières végétales et animales (bois, végétaux, déchets agricoles, ordures ménagères organiques, lisier d'animaux...) ou du biogaz issu de leur fermentation.

↳ Bois énergie : Le bois énergie désigne l'utilisation du bois et de ses dérivés comme source d'énergie. Il est possible de produire de l'électricité via la combustion de la biomasse, comme dans une centrale thermique classique. Cependant, la grande majorité de la ressource bois énergie est actuellement utilisée en tant que chauffage au bois domestique, essentiellement sous forme de bûches. Il s'agit d'une source d'énergie considérée comme renouvelable, dans la mesure où la forêt est gérée de façon durable.

↳ Biogaz : Il existe deux types de gaz : le gaz naturel qui, comme le pétrole, est une source d'énergie fossile et le biogaz, qui est renouvelable. Ces gaz diffèrent par leur mode de

formation, mais sont chimiquement équivalents et peuvent donc rendre les mêmes services : source de chaleur, production d'électricité, voire carburant alternatif. Les trois principaux modes de production du biogaz sont :

- la méthanisation correspond à la dégradation de la matière organique, notamment les déchets agricoles, agroalimentaires, biodéchets, etc. ;
- la pyrogazéification est un autre processus permettant de produire du méthane à partir de matières organiques ;
- le power-to-gas permet de transformer l'électricité issue d'énergies renouvelables en gaz (méthane), offrant ainsi une solution pour le stockage de l'électricité.

↳ Biocarburants : Ce sont des carburants produits à partir de biomasse venant en complément ou en substitution des carburants fossiles. Certains, dits conventionnels, sont produits à partir de ressources agricoles et d'autres, dits avancés, sont produits à partir de matières premières sans entrer en concurrence avec l'usage alimentaire.

- Hydroélectricité :

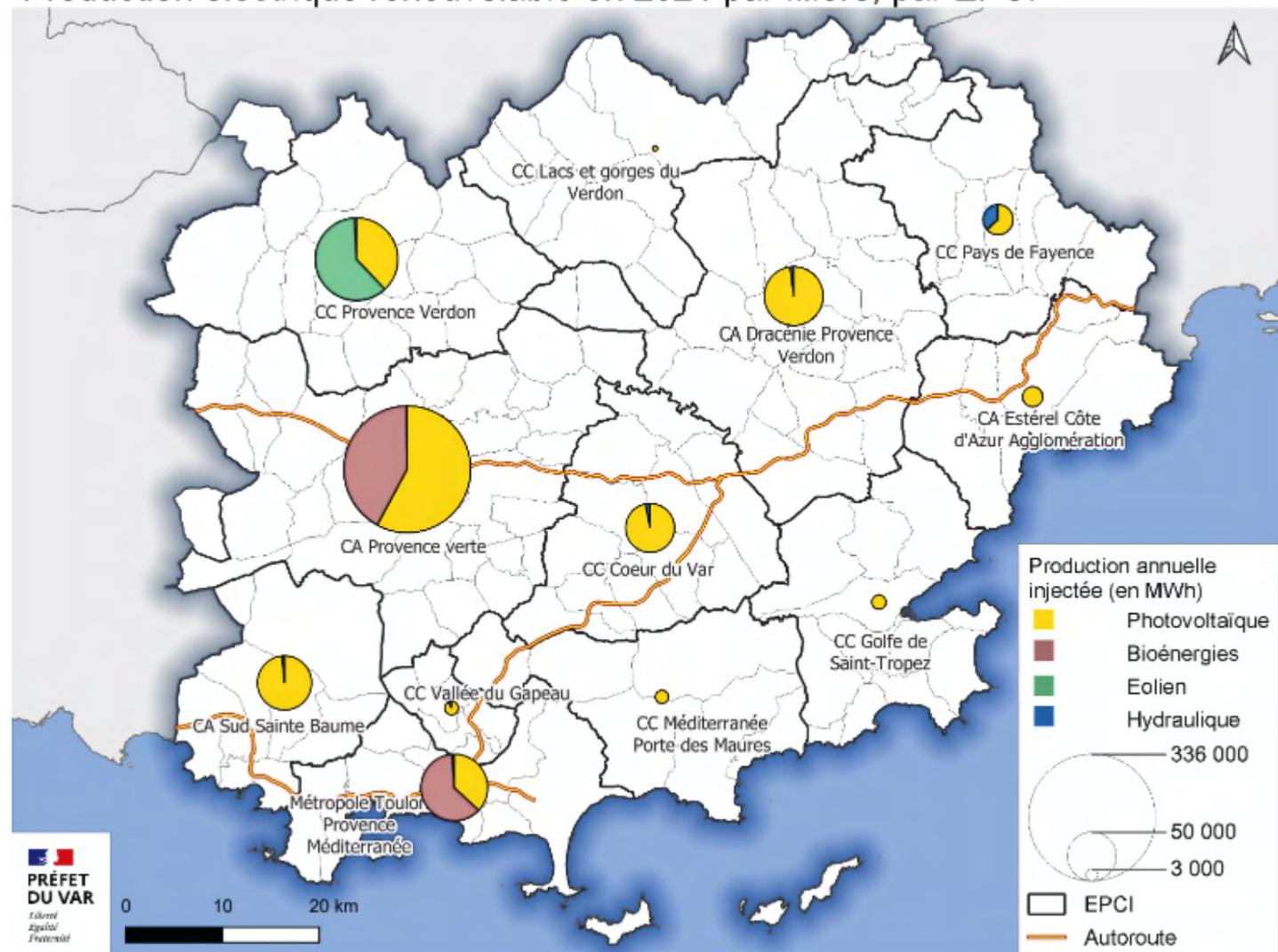
L'énergie mécanique de l'eau est utilisée pour actionner des turbines qui la convertissent en énergie électrique. Il s'agit d'une énergie renouvelable puisque le cycle de l'eau garantit le renouvellement annuel de la ressource. Le volume de production brute varie en fonction du niveau de pluviométrie. D'une manière générale, l'hydroélectricité permet, grâce aux retenues d'eau, de stocker de grands volumes d'eau et de produire de l'électricité à la demande, notamment lors des pics de consommation. En outre, l'hydroélectricité est à ce jour la seule solution de stockage de l'électricité à grande échelle et sur longue période, avec les réserves des grands barrages. La France est un pays richement doté en reliefs et de ce fait possède d'importantes ressources hydroélectriques qui ont été développées au cours du 20^{ème} siècle.

La géothermie :

Ce terme recouvre diverses technologies radicalement différentes, mais qui exploitent toute la chaleur de la croûte terrestre. La géothermie peu profonde (entre 5 et 10 mètres) utilise le concept de pompe à chaleur pour produire du chauffage, le sol restant à température constante toute l'année. La deuxième technologie, dite géothermie profonde, va chercher la chaleur beaucoup plus loin. La température moyenne de la croûte terrestre augmentant avec la profondeur, en moyenne de 3 °C tous les 100 m, cette ressource permet d'alimenter des réseaux de chaleur.

1.3.2. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : ÉTAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION DANS LE DÉPARTEMENT

Production électrique renouvelable en 2021 par filière, par EPCI



Réalisation : DDTM du Var, août 2022

Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; ODRE, Registre National des Installations de production et de stockage d'électricité en date du 30/04/2022 ; ENEDIS ; données DDTM83/SPP 2021

Atlas du Var | 2023

La production d'énergie renouvelable (EnR) constitue l'un des principaux enjeux des prochaines décennies. Afin de mettre en œuvre cette transition énergétique, le Var a, en moins de dix ans, doublé sa production électrique et thermique. Les caractéristiques climatiques et géographiques du département ont entraîné un véritable essor de l'énergie solaire qui est devenue le principal mode de production d'EnR dans le Var.

La production en énergies renouvelables est majoritairement d'origine photovoltaïque (60%) avec 418MW installés, suivi par les bioénergies (24%), l'éolien (11% représentant 22 éoliennes) et l'hydraulique (5%).

Durant la dernière décennie, le développement du photovoltaïsme s'est réalisé principalement au travers des centrales photovoltaïques au sol (CPS). Les orientations nationales et régionales incitent désormais la production photovoltaïque à se développer dans des zones déjà artificialisées (friches, toitures, parking, etc.) et non dans des zones naturelles ou agricoles.

Le SRADDET fixe ainsi un objectif d'équipement photovoltaïque à 75% dans les zones anthropisées, nécessitant d'amplifier et de rééquilibrer la production d'EnR en favorisant les espaces artificialisés.

1.3.3. LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT EN PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE PIGNANS

Sur le portail cartographique EnR, aucune friche n'est identifiée sur le territoire communal pour accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



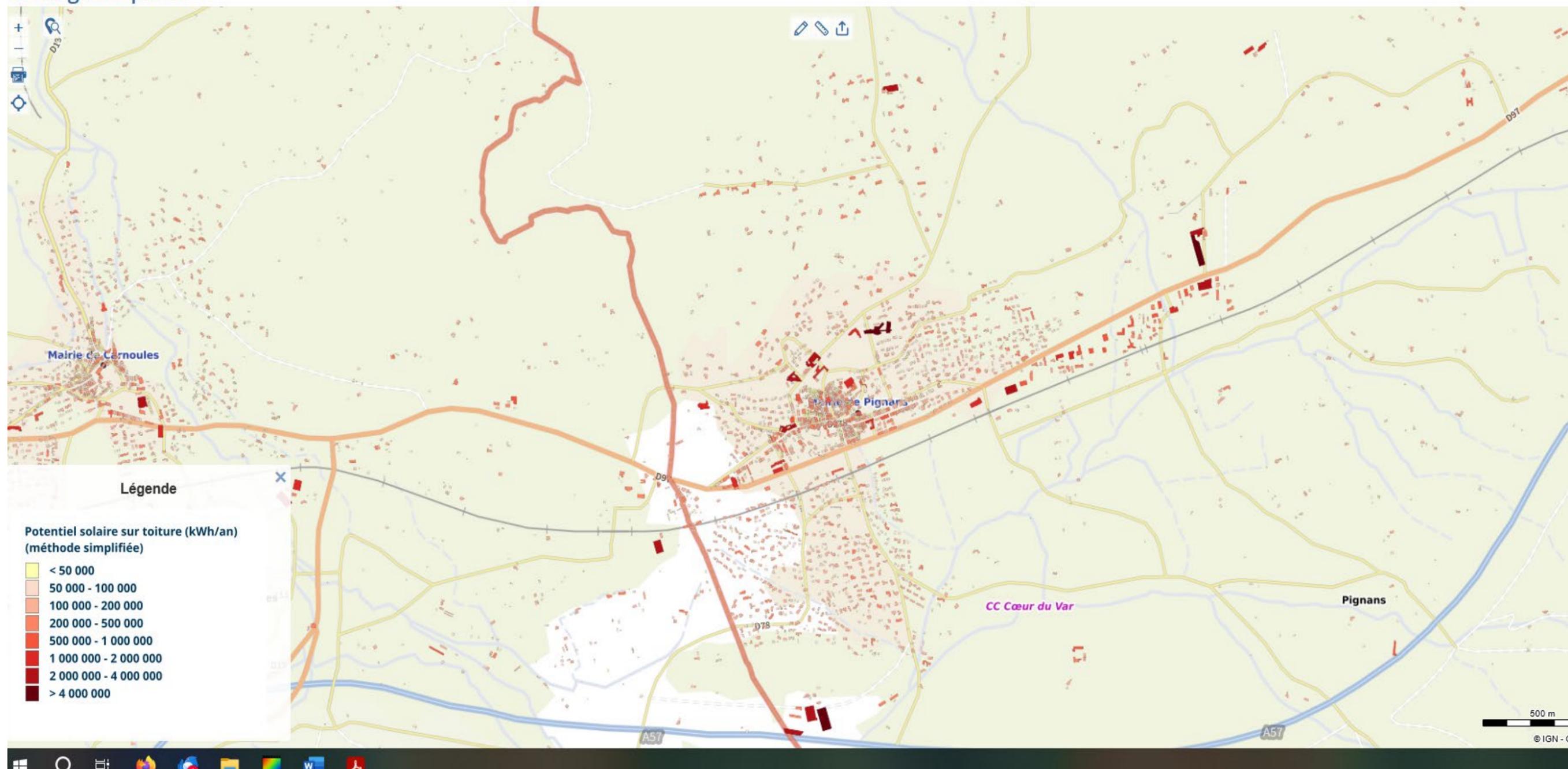
1.3.4. LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT EN PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE SUR LA COMMUNE DE PIGNANS

Suivant la carte ci-dessous qui répertorie le potentiel solaire en toiture, on constate que l'ensemble des toitures existantes sont concernées sans considération de la structure ou de l'orientation. La grande majorité représente les toitures de l'habitat pavillonnaire très largement représenté sur notre commune.

Des bâtiments plus importants comme les écoles, les services techniques ou même l'église sont répertoriés avec un potentiel de production plus élevé du fait d'une surface de toiture utilisable plus importante.

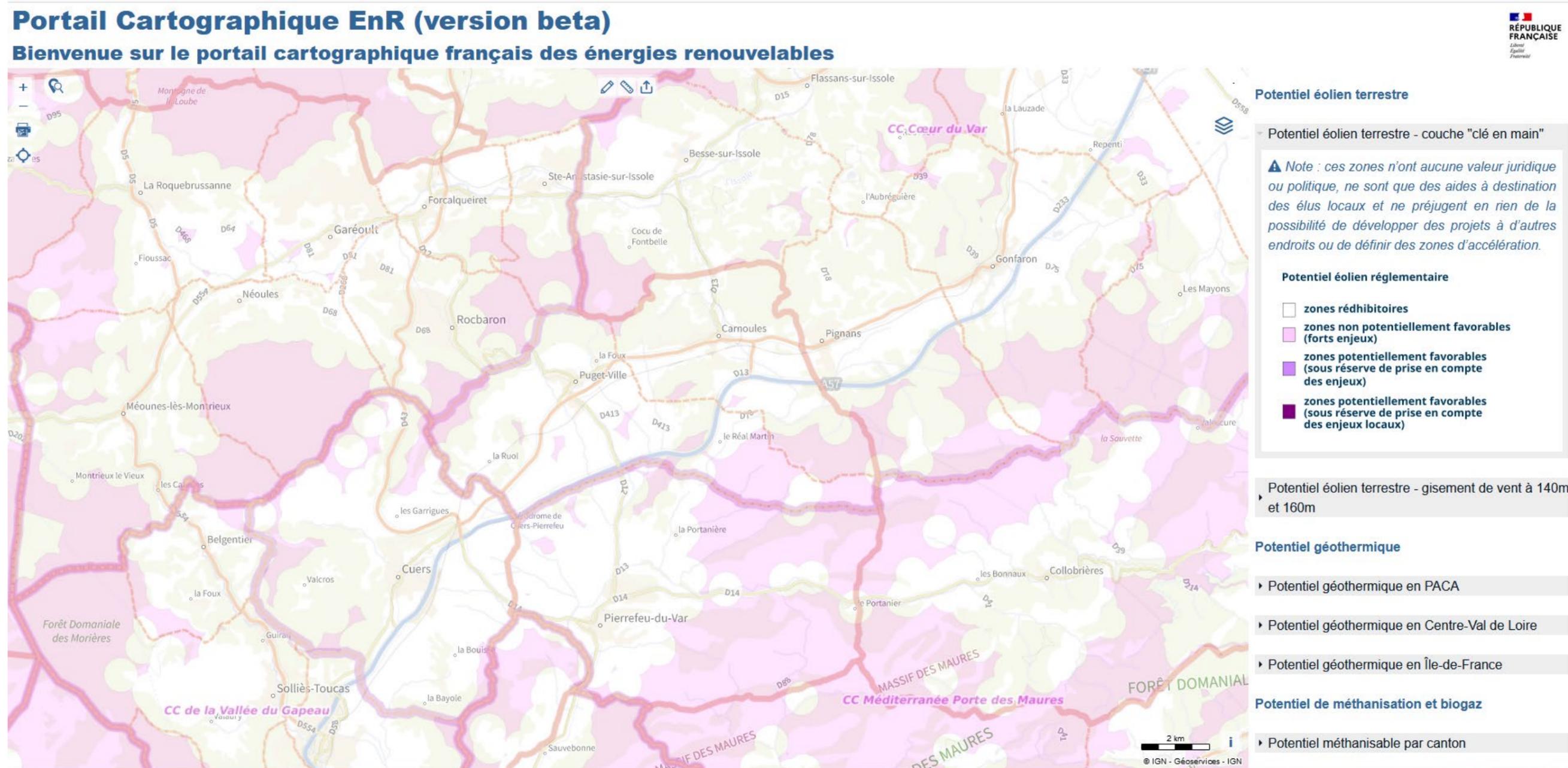
Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



1.3.6. LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT EOLIEN TERRESTRE SUR LA COMMUNE DE PIGNANS

Le territoire de Pignans est classé, pour l'installation d'éolien terrestre, en zone « rédhibitoire » ou « non potentiellement favorable » du fait notamment des forts enjeux paysagers.

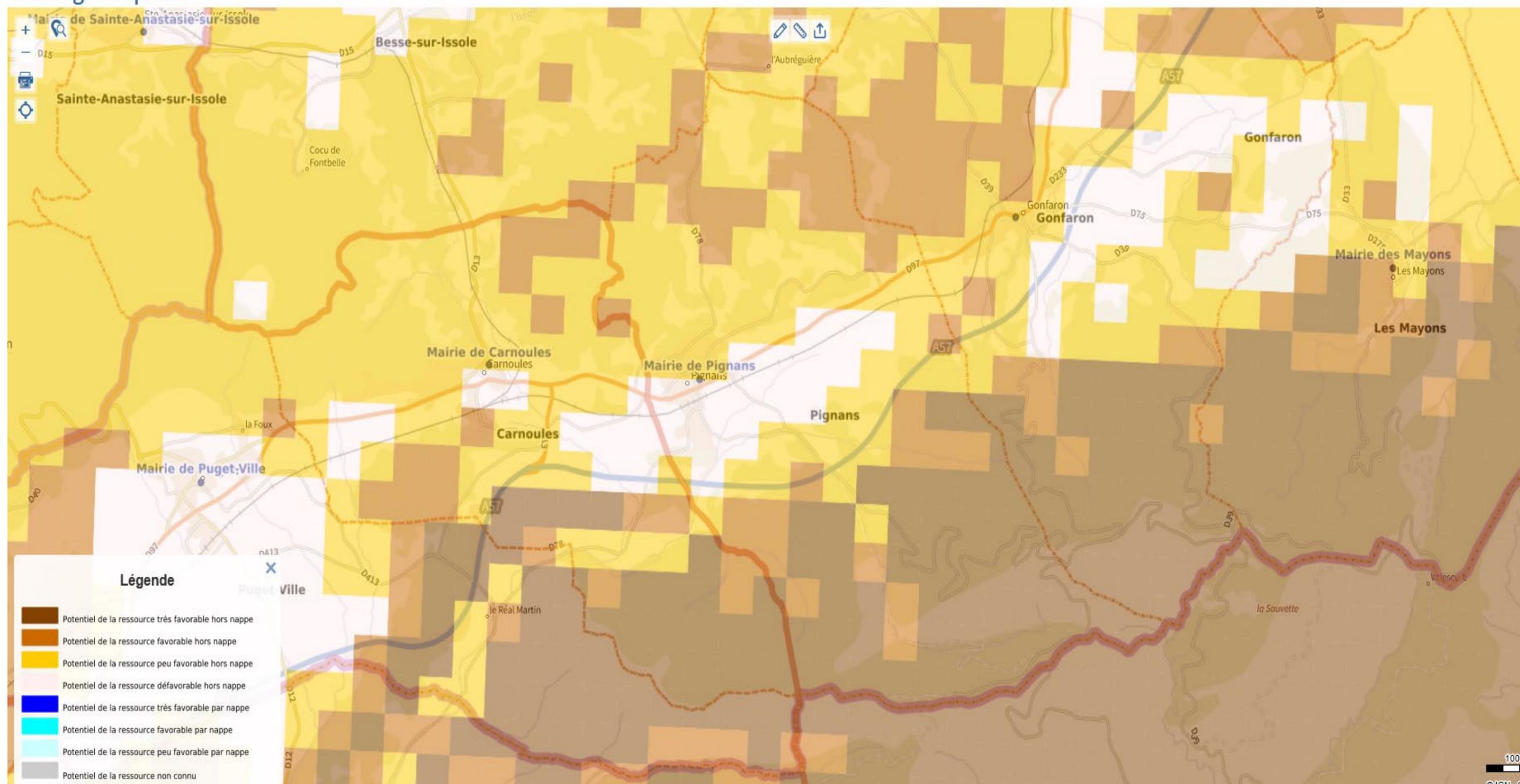


1.3.7. LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE LA GEOTHERMIE SUR LA COMMUNE DE PIGNANS

Pour le développement de la géothermie, la carte ci-dessous démontre que les parties urbanisées de la Commune ont un potentiel peu favorable et majoritairement défavorable pour cette énergie.

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



2. ANALYSE DES FACTEURS LIMITATIFS AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables répond à des besoins d'évolution de la société (satisfaction des besoins croissants, diversification des modes de production énergétique, etc....)

Le développement des énergies renouvelables se heurte à de multiples facteurs limitatifs ou bloquants, parfois techniques mais également souvent réglementaires.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à encourager la mise en œuvre des projets.

Elle est structurée autour de cinq titres :

- 1/ les mesures favorisant l'appropriation territoriale des énergies renouvelables et leur bonne insertion paysagère
- 2/ les mesures de simplification et de planification territoriale visant à accélérer et coordonner les implantations de projets d'énergies renouvelables et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique
- 3/ les mesures tendant à l'accélération du développement de l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque ;
- 4/ les mesures tendant à l'accélération du développement des installations de production d'énergie renouvelable en mer ;
- 5/ les mesures transversales de financement des énergies renouvelables et de récupération et de partage de la valeur.

La délimitation à l'échelle des communes des zones d'accélération des énergies renouvelables est un axe fort de cette loi. Elle suppose une analyse objective et factuelle des territoires pour identifier les secteurs où le déploiement des énergies renouvelables ne semble pas opportun au regard de considérations réglementaires, environnementales, paysagères, sociales, etc....

Cette analyse peut ensuite permettre, par élimination/déduction, l'identification de zones potentiellement propices au développement des énergies renouvelables.

Cette identification ne préjuge pas de l'installation future de dispositifs de production mais permet de poser un cadre clair et partagé pour définir le champ des possibles.

2.1 LES SITES NATURELS

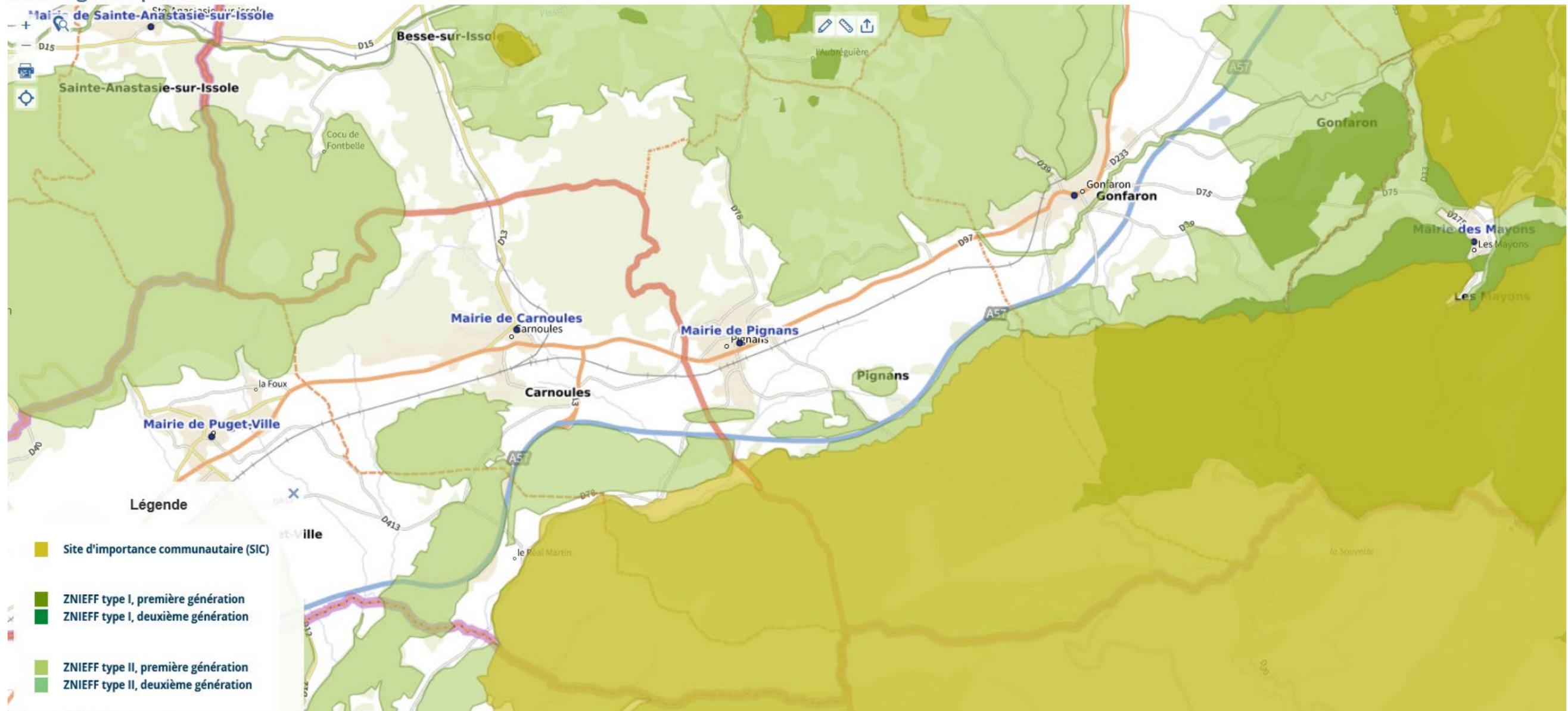
La commune bénéficie de nombreux sites naturels d'une grande richesse.

On y recense un site Natura 2000, réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. Sur la commune de Pignans, le site Natura 2000 recense la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « La Plaine et le Massif des Maures » qui est un ensemble forestier exceptionnel sur les plans biologique et esthétique.

Également plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Plusieurs zones sont répertoriées sur le territoire de la commune : -ZNIEFF (type I) N° 83 – 200 – 121 « Maures septentrionales de Notre-Dame des Anges à la Garde-Freinet », ZNIEFF (type 2) N°83-200-100 « Maures » - ZNIEFF N°83-211-100 «Plaine des Maures»

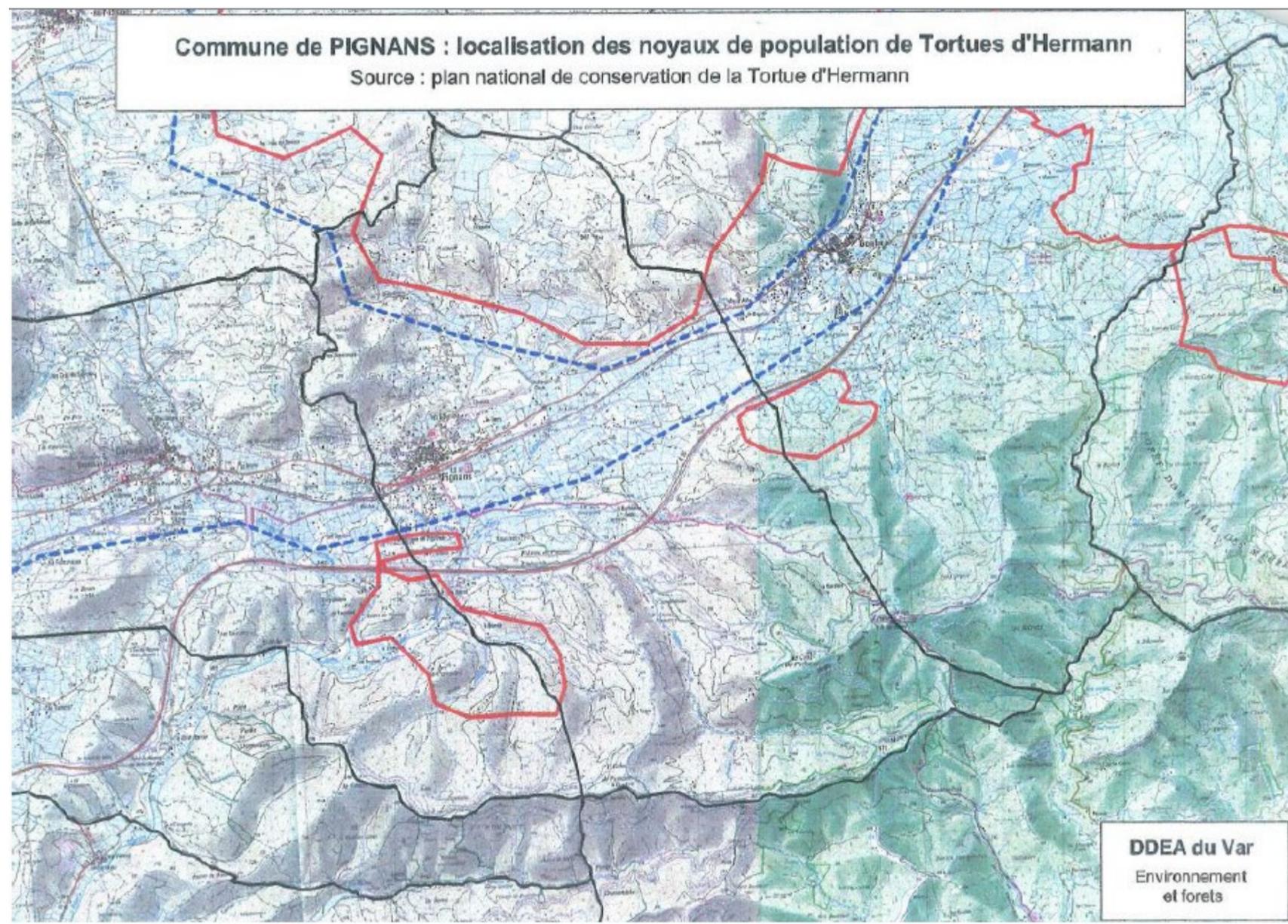
Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



2.2 ZONES DE SENSIBILITE A LA TORTUE D'HERMANN

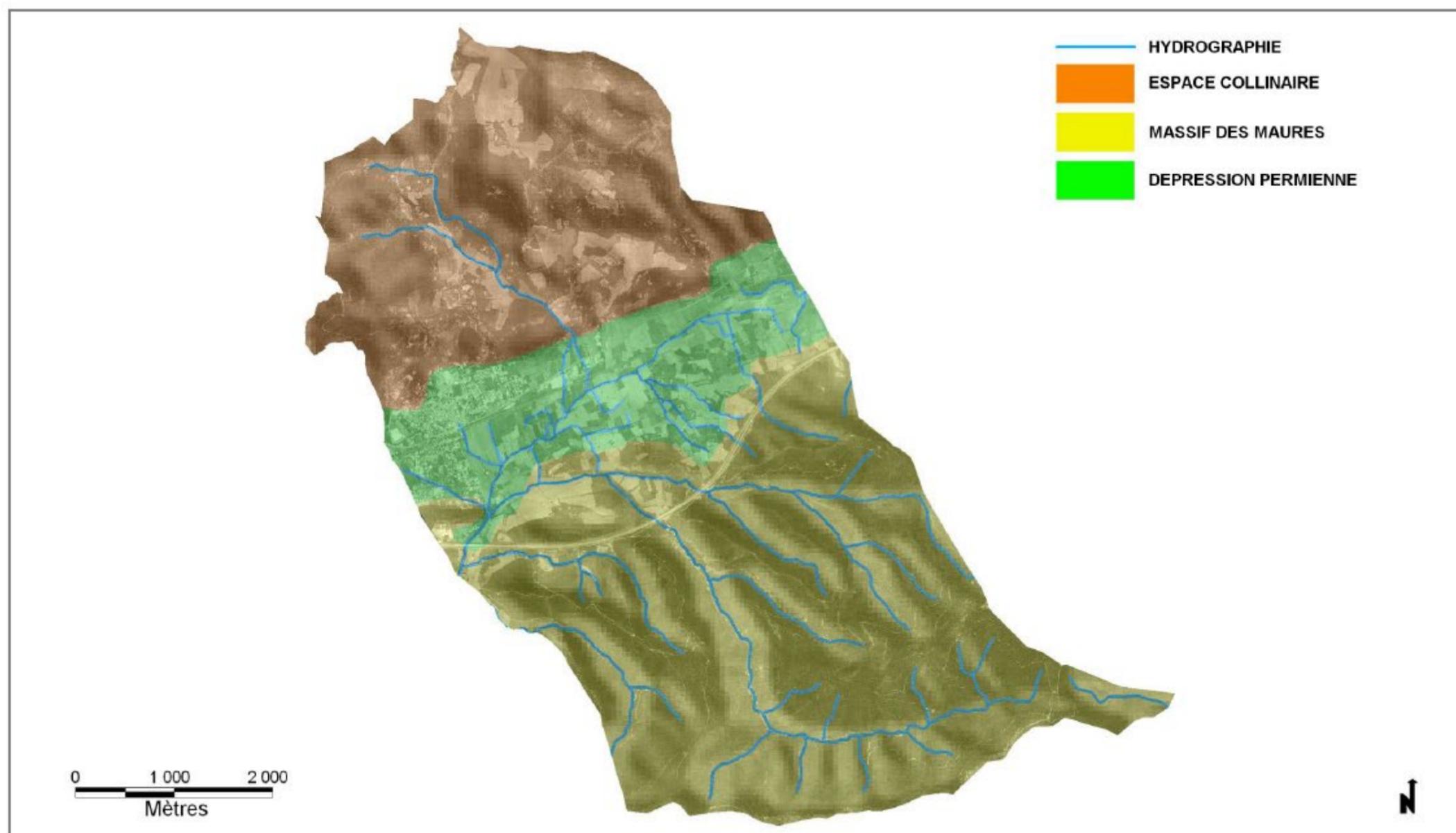
La tortue d'Hermann fait l'objet d'un Plan National d'Action (2009-2014). Il est assorti d'une cartographie qui détermine les zones de sensibilité. La commune est concernée par quatre zones pour la protection de la Tortue d'Hermann comme figurées sur la carte ci-dessous :



2.3 LA TOPOGRAPHIE DU TERRITOIRE

Le territoire communal s'inscrit sur 3 grands ensembles paysagers largement déterminés par la géologie. Du Nord-Ouest au Sud-Est, on traverse ainsi : les collines du domaine calcaire, la dépression permienne et le massif des Maures. Le territoire est donc composé au Nord d'un ensemble de petits reliefs collinaires, au centre, une plaine agricole qui abrite le site d'implantation du village et de ses développements puis au sud, un relief marqué par le massif des Maures qui culmine sur le territoire communal à 767 mètres au lieu-dit « Notre-Dame des Anges ».

CARTE DES ENTITES TOPOGRAPHIQUES

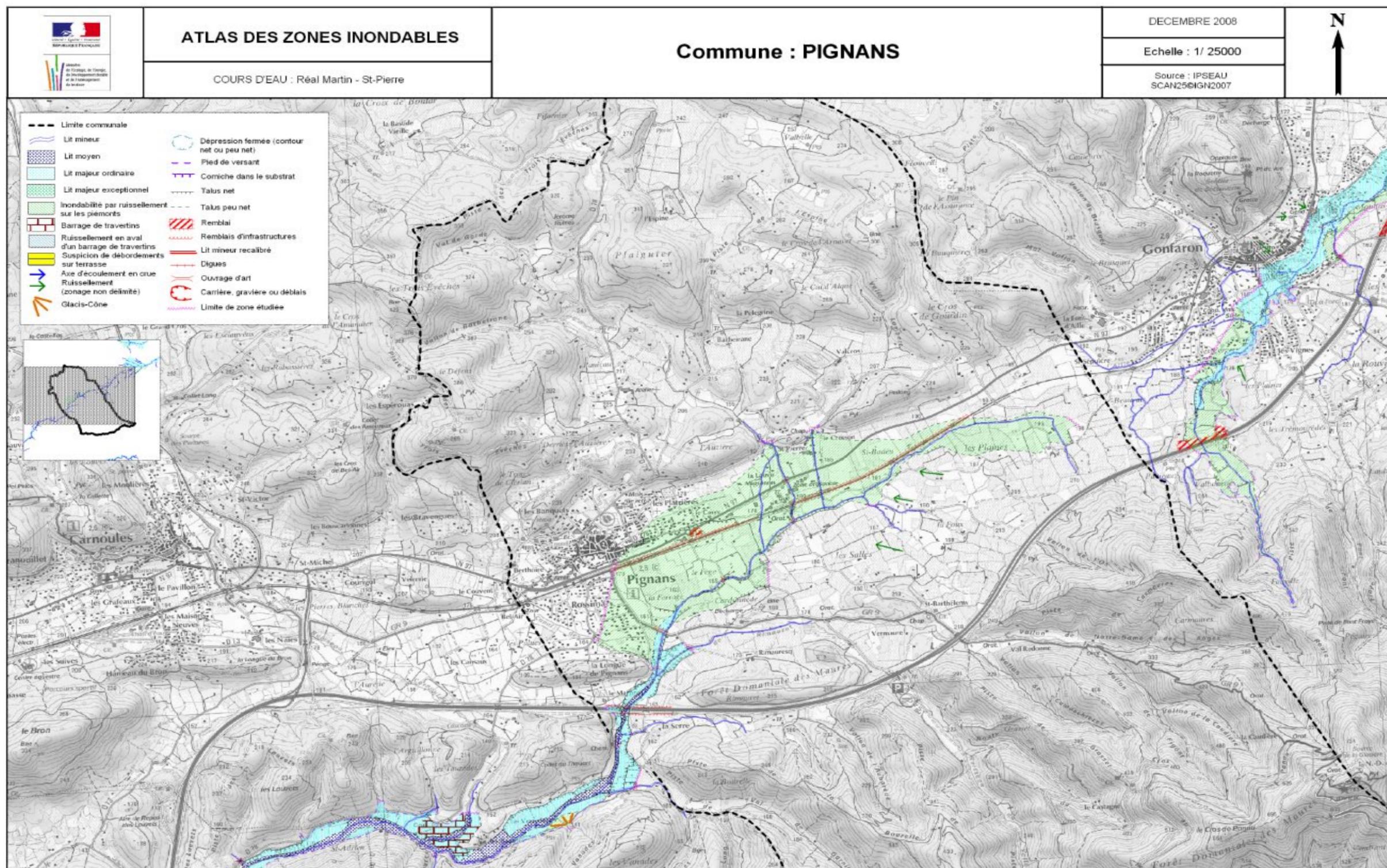


2.4 LA VULNÉRABILITÉ AU RISQUE INONDATION

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) cependant ce risque est présent et est répertorié par l'Atlas des Zones Inondables dans la cartographie ci-dessous.

Une grande partie de la dépression permienne est concernée, le village, la plaine, par une inondabilité par ruissellement sur les piémonts. Ce risque est contenu par l'existence de nombreux ruisseaux permettant l'évacuation de l'eau vers les cours d'eau plus importants.

Le cours d'eau du Réal Martin et du Réal Rimauresq est également concerné avec ses zones de lit moyen et lit majeur.

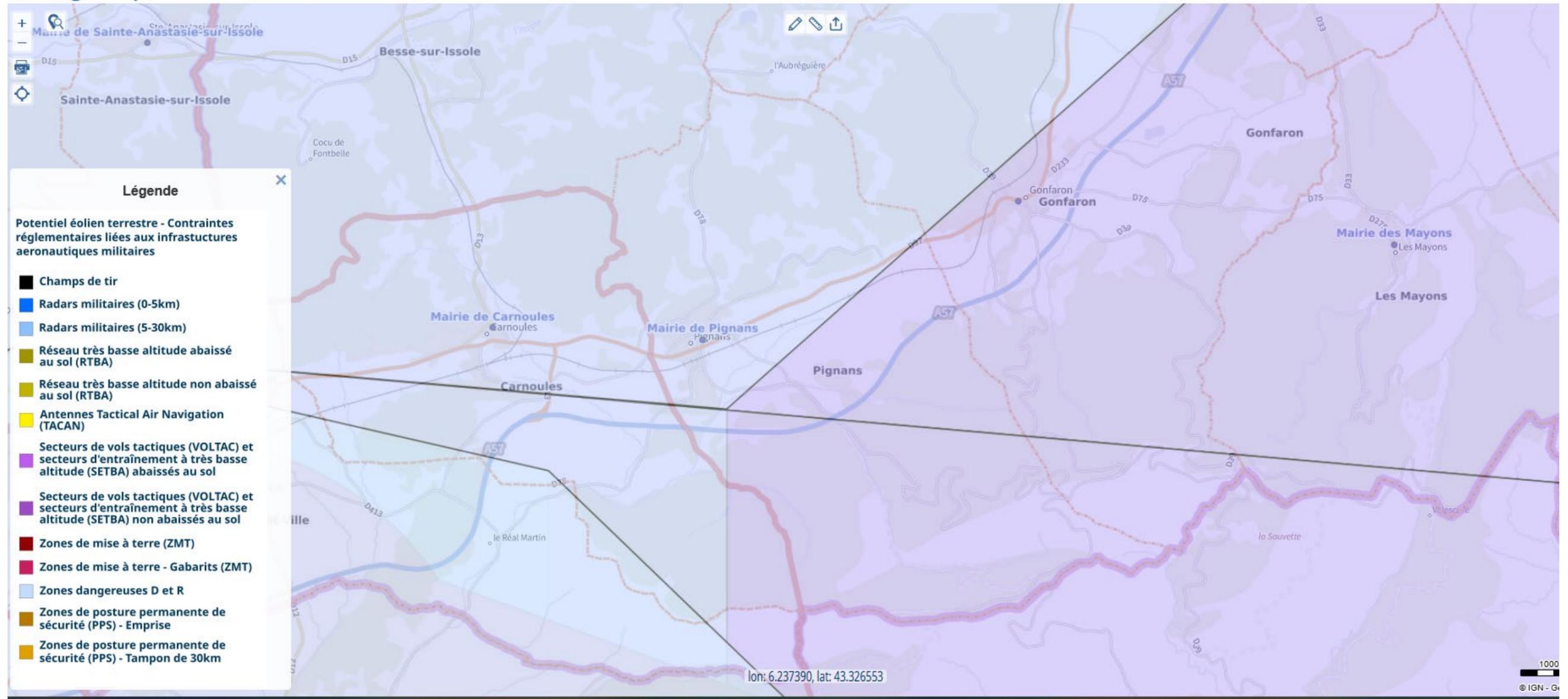


2.5 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES LIEES AUX INFRASTRUCTURES AERONAUTIQUES MILITAIRES

Le territoire de Pignans est impacté par l'aérodrome mixte de Cuers-Pierrefeu qui comprend une partie principale : l'Ateliers Industriel de l'Aéronautique (AIA) qui dépend du ministre de la Défense pour la marine nationale, aéronautique navale et une partie secondaire qui dépend du ministre des Transports chargé de l'aviation civile, Direction générale de l'aviation civile. Ces infrastructures sont règlementées notamment par un plan des servitudes aéronautiques qui définit les dégagements nécessaires pour permettre le décollage et l'atterrissage des aéronefs avec la sécurité voulue. Il impose les hauteurs que ne doivent pas dépasser les objets dans l'espace aérien (contraintes urbanistiques sur la hauteur des constructions).

Portail cartographique des énergies renouvelables

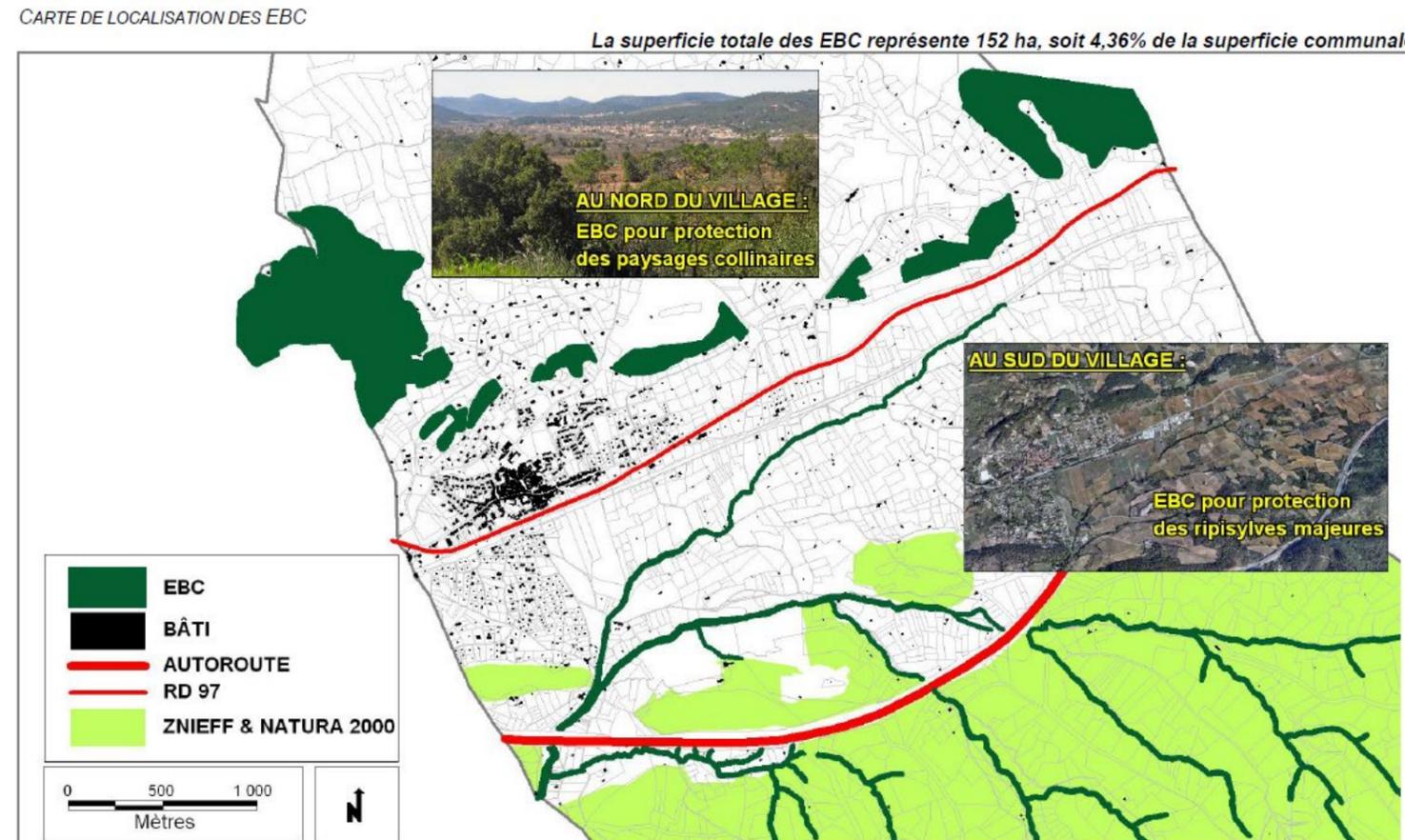
Accès grand public



2.6 LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le PLU de la commune de Pignans adopté le 28 juin 2012 a classé 95% du territoire en zone naturelle ou agricole. Les zones naturelles et agricoles sont donc très largement prédominantes et structurent étroitement le territoire en formant des entités homogènes.

Le PLU identifie en outre les hectares classés en zone naturelle dans une servitude d'Espace Boisé Classé (EBC), représentés ci-contre en vert. Au nord, les EBC sont placés sur des collines et au Sud le long des cours d'eau. Ceux-ci interdisent le défrichement et soumet à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres.



4.14. SYNTHÈSE

Le territoire de la commune de Pignans est très largement dominé par ses composantes agricoles et naturelles.

A l'instar de l'ensemble du département du Var et de la Communauté de Communes Coeur du Var, il présente des enjeux importants en termes de biodiversité, de paysage, de pérennité de l'activité agricole, de risques, etc... mais la commune de Pignans, qui compte au final des enjeux rédhitoires relativement importants pour le développement des énergies renouvelables, souhaite développer au maximum les énergies renouvelables adaptées au territoire.

En cohérence avec les objectifs fixés au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la commune souhaite valoriser ses potentialités en faveur du développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, elle propose donc au regard des enjeux et des contraintes analysées ci-avant les zones d'accélération précisées ci-après.

COMMUNE DE PIGNANS

CARTE DES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUIVANTES :
 Solaire Thermique
 Zone Artificialisée

MATÉRIALISÉ SUR LA CARTE PAR LE SYMBOLE SUIVANT :



COMMENTAIRE :

SIGNATURE ET DATE :

[Signature] 10/01/2014

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

- ZONES NON DISPONIBLES POUR LA PRODUCTION (SOLAIRES, ÉOLIENNES, HYDROÉLECTRIQUES, ...)
- BÂTI DE CARACTÈRE URBAINE (INSEE 2002)
- LIMITES DES PARCELLES DE CARACTÈRE URBAINE (INSEE 2002)

LES ENJEUX PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

SOURCE : LISTE DES ENJEUX ET DOMIQUES FOURNIES PAR LA COMMUNE

LES ENJEUX RÉDHIBITOIRES

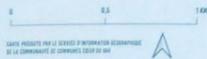
- ESPACES NATURELS SENSIBLES
- SITES ARCHÉOLOGIQUES

LES ENJEUX FORTS

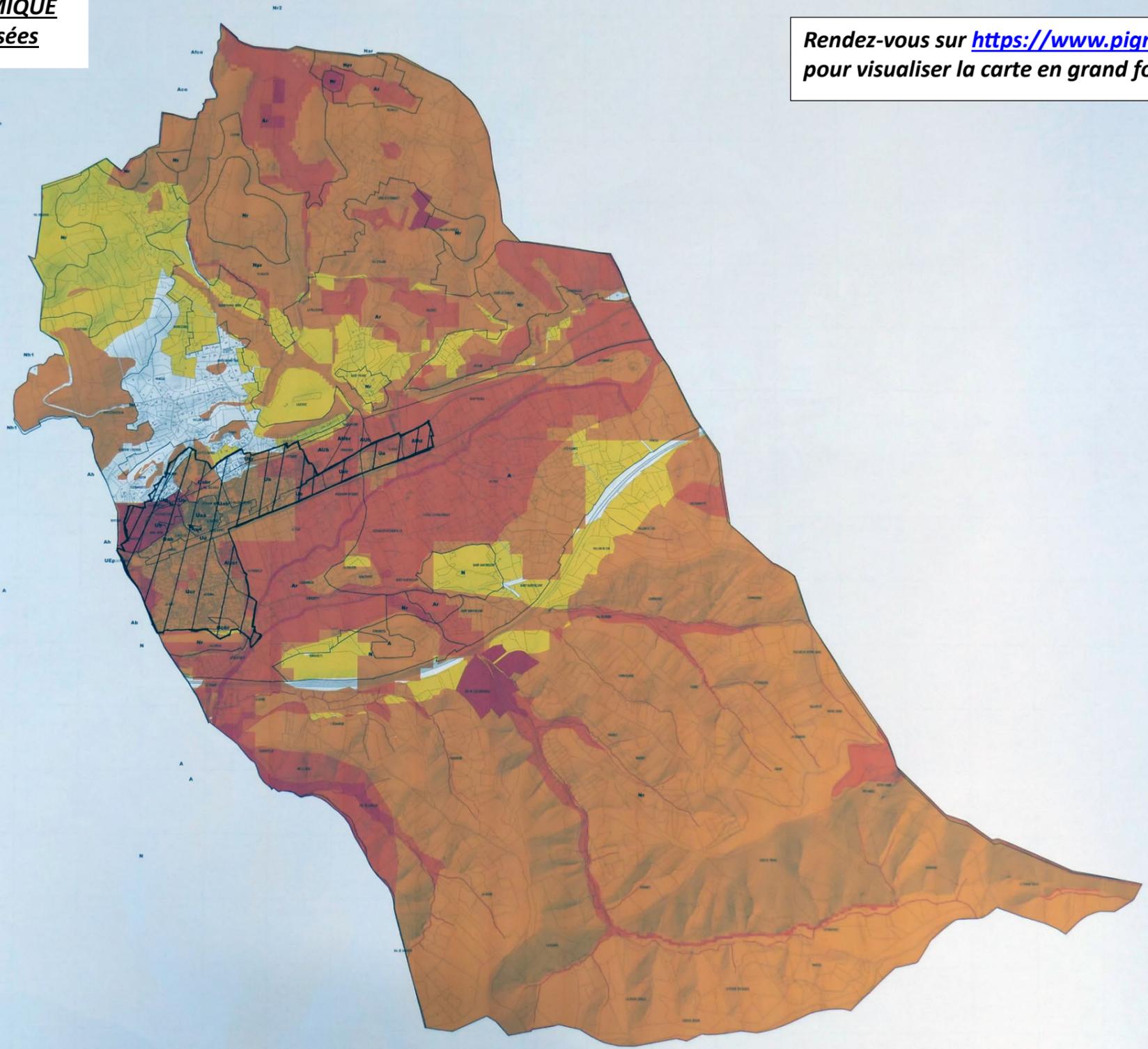
- ZONES HUMIDES
- ATILAZ ZONES NATURELLES
- EMAP COURTS ET LONGS
- ESPACES BÂTIS CLASSÉS COMMUNES NON LOTISSABLES
- PORTS À PRODUCTION - BÂTI TOUTE LAIR (BET)
- MATRIÈRE 2000 - DIRECTIVE HABITAT
- PNA - LEZARD ISOLÉ
- PNA - TOUTES P. NATURELLES
- BÂTIS - BÂTISSEMENT COMMUNES D'INTERMÉDIAIRES
- BÂTIS - CARRIÈRES ÉCOLOGIQUES
- ZONET TERRE 1

LES ENJEUX MODÉRÉS

- AOC
- BÂTIS - RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ
- ZONET TERRE 2



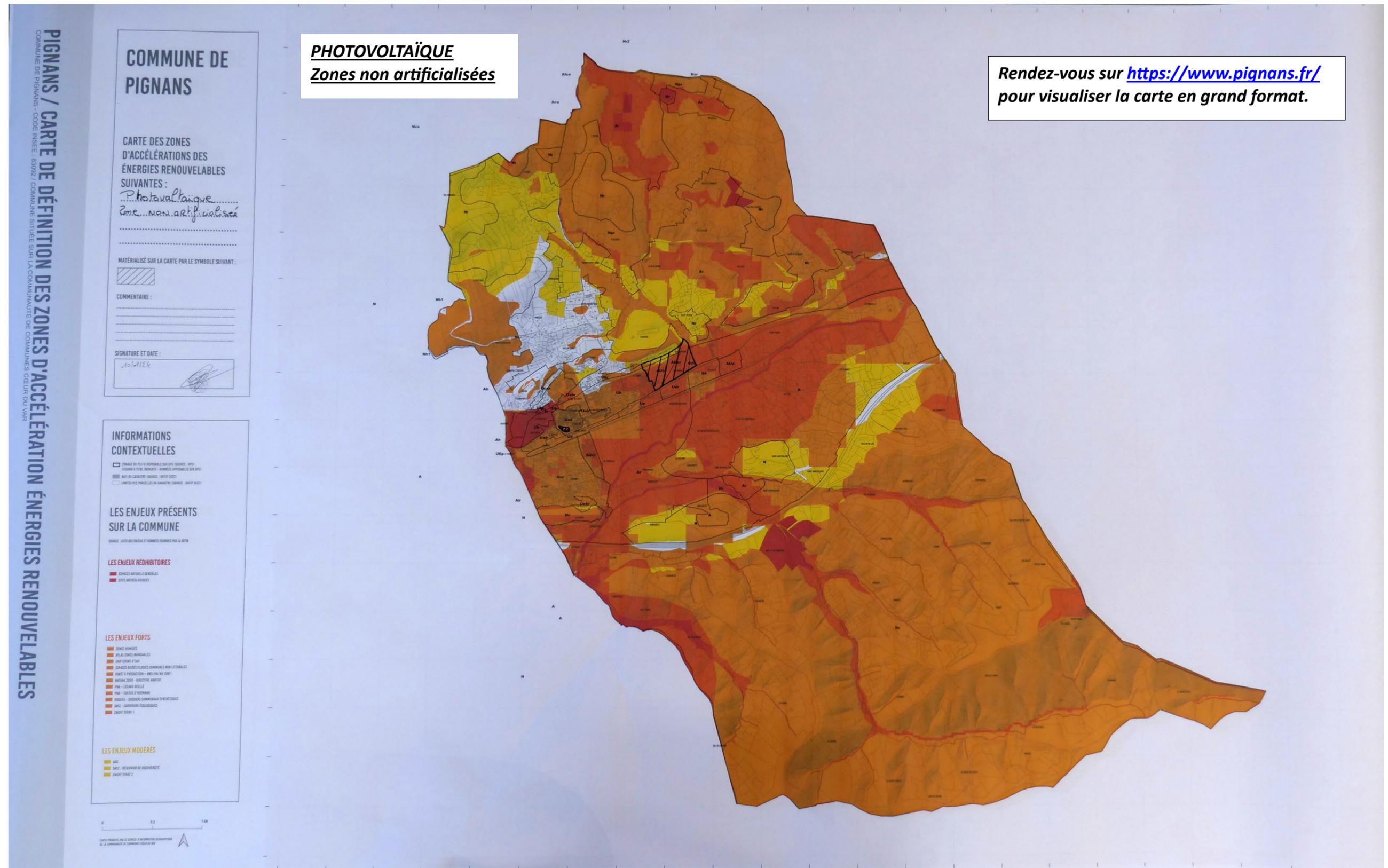
SOLAIRE THERMIQUE Zones artificialisées



Rendez-vous sur <https://www.pignans.fr/>
 pour visualiser la carte en grand format.

5.2. ZONES D'ACCÉLÉRATION DU PHOTOVOLTAÏQUE ET SOLAIRE THERMIQUE SUR ZONES NON ARTIFICIALISÉES

Il est également proposé sur les deux cartes ci-dessous, des zones d'accélération du photovoltaïque et solaire thermique sur zones non artificialisées de la Commune, sur les zones Aua et N du centre ville et sur la zone AUb du PLU.



COMMUNE DE PIGNANS

CARTE DES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUIVANTES :
SOLAIRE THERMIQUE
Zones non artificialisées

MATÉRIALISÉ SUR LA CARTE PAR LE SYMBOLE SUIVANT :



COMMENTAIRE :

SIGNATURE ET DATE :

10/1/24

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

▭ ZONAGE DU PLS (à disposition sur SPQ) SOURCE : SPQ
▭ ZONAGE À VUE INDICATIF - BORNES OPposables SUR SPQ
▭ MAIRIE DU CANTON DE COGNAC - (SEP 2023)
▭ LIMITES DES PAROISSES DU CANTON DE COGNAC - (SEP 2023)

LES ENJEUX PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

SOURCE : LETTE AUX ENJEUX ET BORNES PRÉSENTES PAR LA Mairie

LES ENJEUX RÉDHIBITOIRES

- ESPACE NATUREL SENSIBLE
- SITES ARCHÉOLOGIQUES

LES ENJEUX FORTS

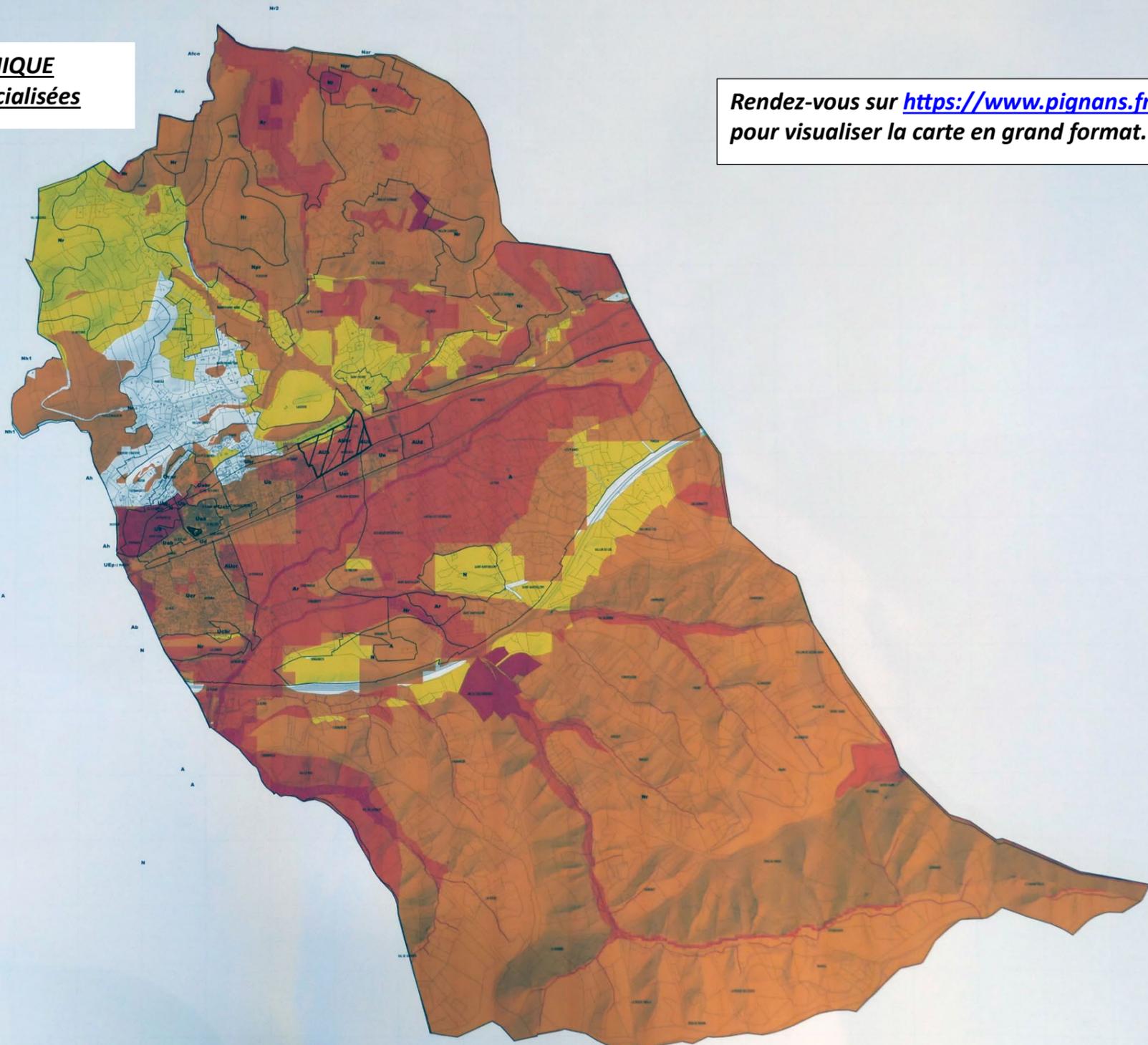
- ZONES HUMIDES
- LES ZONES INONDABLES
- SAIT ZONES FUSIL
- ESPACE BOIS CLASSÉ COMMUNE NON LITTORALES
- FORÊT À PRODUCTION - ANCIEN SAULNAIS
- NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITAT
- PNR - LEZARD ROUGE
- PNR - TOURTE DE BOURBON
- BOISLIS - BOIS DE COMMUNES SPÉCIFIQUES
- SACS - CONTRAINTES ÉCOLOGIQUES
- ZONAGE FORÊT 1

LES ENJEUX MODÉRÉS

- AGE
- SACS - CONTRAINTES DE BIODIVERSITÉ
- ZONAGE FORÊT 2

0 0,5 1 KM
* CARTE PRODUITE PAR LE SERVICE D'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR

SOLAIRE THERMIQUE
Zones non artificialisées



Rendez-vous sur <https://www.pignans.fr/> pour visualiser la carte en grand format.

Au regard des caractéristiques, des potentialités et des contraintes du territoire communal, la commune ne propose en revanche pas de zones d'accélération pour l'éolien terrestre, pour la géothermie, pour la méthanisation, pour la biomasse, pour la biomasse, pour la récupération de chaleur et pour l'hydroélectricité.